

LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le règlement Local de Publicité (RLP), défini aux articles L.581.14 et suivants du Code de l'Environnement, est un document définissant à l'échelle d'une Commune ou d'une Intercommunalité la réglementation applicable en matière de publicités et d'enseignes. S'inscrivant dans le cadre de droit de l'Environnement qui réglemente la mise en œuvre des dispositifs et de contenir les atteintes causées à l'environnement au sens large, le RLP a pour vocation de restreindre et de préciser, à l'échelon local, des dispositions générales du Code de l'Environnement de portée nationale, en fonction des spécificités propres à chaque Commune ou Intercommunalité.

La commune est dotée d'un RLP datant de 1993, modifié le 4 septembre 1995.

La commune a souhaité le réviser, afin de mettre en conformité sa réglementation locale avec les évolutions de code de l'environnement et la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il convient donc de mettre en œuvre un nouveau RLP adapté à son territoire.

Le règlement local de publicité est un document de planification d'affichage publicitaire sur le territoire communal, il permet à la collectivité d'exprimer son projet et d'être acteur sur son territoire d'avoir la compétence de police de la publicité et d'améliorer la protection du cadre de vie en adaptant la réglementation nationale aux spécificités locales.

Un RLP est composé d'un ensemble de documents, principalement :

- Un rapport de présentation
- Un règlement
- Des annexes

Le rapport de présentation fixe les objectifs et orientations du règlement local de publicité, en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes.